



## BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DES DEUX MORIN DU 12/01/2015

Le lundi douze janvier deux mille quinze à neuf heures trente, le bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin s'est réuni à la maison des services publics de la Ferté Gaucher, sous la présidence de Monsieur Roger REVOILE.

Etaient présents :

Date de la convocation : 18/12/2014

Nombre de Délégués : En exercice : 13 – Présents : 10

	Nom	Structure	Présents	Excusés
Collège des élus	<b>M. REVOILE Roger</b>	Président du SAGE des Deux Morin - Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin	x	
	<b>Mme RAVET Anne Marie</b>	Vice Présidente du SAGE - Syndicat Intercommunal d'études et de travaux pour l'Aménagement du Bassin du Grand Morin	x	
	<b>M. DHORBAIT Guy</b>	Vice Président du SAGE – Maire de Boissy le Chatel	x	
	<b>M. CADET Jean-Pierre</b>	Adjoint au maire de Sézanne		x
	<b>M. DEVESTELE Philippe</b>	Maire de Montdauphin	x	
	<b>M. Hanne-ton Alain</b>	Maire d'Augers en Brie	x	
	<b>M. MOROY Alain</b>	Maire de Marchais en Brie	x	
Collège des usagers	<b>M. AVANZINI Serge</b>	Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Seine et Marne	x	
	<b>M. POT Jacques</b>	Association des amis des moulins d'Ile de France	x	
	<b>Mme RIBEYRE Anne</b>	Marne Nature Environnement	x	
Collège de l'Etat	<b>Mme PROUVE Lydia</b>	Agence de l'Eau Seine-Normandie		x
	<b>Mme VIDEAU Hélène</b>	Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France		x
	<b>M. GUISEFFI Angelo</b> <b>M. SPYRATOS Vassilis</b>	Mission interservices de l'eau de Seine et Marne	x	

Ordre du jour :

- Présentation des remarques issues de la consultation
- Discussion sur la prise en compte des remarques

Lors de la réunion du bureau de la CLE du 10 décembre 2014, seule une partie des remarques issues de la consultation ont été analysées. Cette réunion a donc pour objet de prendre en compte les remarques concernant les enjeux n°3 et suivants du PAGD qui n'ont pu être analysées lors de la réunion du 10 décembre 2014 faute de temps. Les documents préparatoires à cette réunion ont été transmis lors de la réunion du 10 décembre 2014.

Lors de la réunion du 10 décembre 2014, il avait été décidé de prendre en compte les données du projet de SDAGE 2016-2021 dans le PAGD (Etat des masses d'eau, captages prioritaires...). Le SDAGE 2016-2021 n'étant pas encore approuvé, il n'est juridiquement pas possible de le prendre en compte. Le projet de SAGE s'appuiera donc sur le SDAGE 2010-2015. Par contre l'actualisation des captages prioritaires de 2012 sera pris en compte dans ce projet de SAGE.

Il est proposé que le tableau recensant l'ensemble des avis ainsi que la réponse apportée à chaque remarque sera transmis pour information à l'ensemble des structures ayant émis un avis sur le projet.

## **PAGD**

- *D31 : Réaliser les études globales préalables à la restauration des continuités écologiques*  
Remarques issues de la consultation : Le délai de 2 ans pour réaliser les études de continuité n'est pas compatible avec l'obligation réglementaire de rétablir la continuité écologique (travaux) avant le 18/12/2017. Il est reproché au projet de SAGE de manquer d'ambition et il est demandé de définir un objectif cible. Demande de définir plus précisément l'enjeu patrimoine et que la CLE anime un groupe de travail spécifique pour coordonner les actions. Demande d'ajout d'un tableau de bord de mise en œuvre des actions.  
Prise en compte des remarques :  
Afin d'être en conformité avec l'arrêté de classement des cours d'eau, le délai pour définir la stratégie de restauration des continuités écologique est raccourci à un an pour les cours d'eau classés en liste 2. Pour les cours d'eau non classés, ce délai est laissé à 2 ans.  
Le niveau d'ambition a été augmenté en définissant un objectif cible de réduction de 10% du taux d'étagement par masse d'eau sauf si impossibilité avérée en fonction des usages des ouvrages.  
Il n'existe à l'heure actuelle aucune définition de l'aspect patrimonial qui est très difficile à caractériser. Il est décidé de l'explicitier comme « ayant un caractère architectural et culturel propre au territoire ».  
Il est décidé d'ajouter une nouvelle disposition concernant l'animation par la CLE d'un groupe de travail afin de favoriser la coordination des actions en matière de continuité écologique et de gestion des milieux aquatiques.  
Le tableau de bord du SAGE indique le nombre d'ouvrage assurant la continuité écologique et le nombre d'étude engagé. L'ajout d'un tableau bord spécifique à cette thématique est pertinent au sein des contrats de bassin qui sont des programmes d'actions mais non au sein du projet de SAGE.
- *D34 : Informer sur le respect du débit réservé*  
Remarques issues de la consultation : Le délai de 3 ans pour informer les propriétaires d'ouvrage est estimé trop long  
Prise en compte des remarques : Le délai est raccourci à 1 an.
- *D36 : Restaurer l'hydromorphologie du lit*  
Remarques issues de la consultation : La priorisation affichée n'est pas compatible avec le SDAGE. Les 2 niveaux de priorité définis ne se traduisent pas par des niveaux d'intervention différents  
Demande que la gestion des invasives soit pris en charge par la structure porteuse.  
Prise en compte des remarques :  
Le niveau de priorité 2 a été supprimé pour être en conformité avec le SDAGE.

Une nouvelle disposition traitant des espèces invasives a été ajoutée. Par contre cette nouvelle disposition ne peut pas être portée par la structure porteuse, mais par les syndicats de rivière.

- *Enjeu 4 :*

Remarques issues de la consultation : Regret qu'aucun objectif concret ne soit fixée à la structure porteuse.

Demande que les marais de St Gond fassent l'objet d'une protection réglementaire plus poussée (classement au titre de la loi paysage par exemple) et que la CLE porte ce projet de classement.

La protection des zones humides va conduire à une diminution des surfaces exploitables par la profession agricole et à des contraintes dans le cadre du développement de certaines productions et activités (ex implantation ou extension de bâtiment d'élevage. Ces impacts n'ont pas été pris en compte lors de l'évaluation économique.

Prise en compte des remarques : L'objectif de la CLE sur cette thématique est de mettre en place un animateur zones humides qui aidera les collectivités dans l'ensemble de leurs projets relatifs aux zones humides (inventaires, prise en compte dans les documents d'urbanisme, plan de gestion...). Cette animation est à l'heure actuelle absente du territoire.

Concernant le classement des marais, la CLE s'est donnée pour mission d'identifier les ZHIEP et ZHSGE. Ce classement pourrait-être mis en place au niveau des marais de St Gond. Toutefois une mission a été ajoutée au niveau de l'animation zone humide (disposition 49) consistant à mettre en place un groupe de travail afin de réfléchir à un à un outil adéquate de protection des marais de St Gond dans l'optique de la mise en place de l'outil identifié dans une prochaine version du SAGE. Le paragraphe retraçant la richesse des marais de St Gon a été étoffé.

Concernant l'évaluation économique, l'étude réalisée dans le cadre de l'élaboration du SAGE est une étude de prélocalisation des zones humides afin de prioriser les zones à inventorier. La connaissance de la localisation des zones humides n'est à ce jour pas assez fine pour pouvoir budgéter un impact sur la profession agricole.

- *Objectif 4.1 : Identifier et caractériser les zones humides*

Remarques issues de la consultation : Echelle des cartes sur la prélocalisation des zones humides et des zones humides à enjeux/prioritaires peu lisibles

Prise en compte des remarques : La légende et l'échelle des cartes ont été agrandi. Il a été précisé dans le projet de PAGD que les cartes à une échelle plus précise sont consultables librement sur le site internet du SAGE. Il a été décidé de ne pas inclure les atlas cartographiques volumineux de la prélocalisation des zones humides et des zones humides à enjeux/prioritaires au projet de SAGE.

- *D45 : Encadrer la protection des zones humides dans les projets d'aménagement*

Remarques issues de la consultation : Est écrit : « Si l'aire du projet [...] intersecte une enveloppe de probabilité de présence de zones humide, la CLE demande qu'un inventaire terrain soit réalisé ». Doit-on faire des inventaires même si l'aire du projet intersecte une enveloppe de faible probabilité de présence ?

Prise en compte des remarques : Il est décidé de reteindre les inventaires aux parcelles intersectant les enveloppes de très forte et forte probabilité de présence.

- *D46 : Acquisition de zones humides*

Remarques issues de la consultation : Cette disposition paraît attentatoire au droit de propriétés

Prise en compte des remarques : non cette disposition ne préconise pas l'expropriation.

- *Enjeu 5*

Remarques issues de la consultation : Remplacer le mot « ruissellement » par « érosion »

Prise en compte des remarques : non pris en compte, dans cet enjeu relatif aux inondations le terme « ruissellement » relatif à l'écoulement des eaux est plus adapté que le terme « érosion » qui renvoie au sol.

- *D51 : secteur à enjeu « ruissellement »*

Remarques issues de la consultation : Le délai de prise en compte des secteurs à enjeu « ruissellement » au sein des documents d'urbanisme et le délai de réalisation de l'étude sont identiques, ce qui risque de différer la mise en œuvre des actions.

La mise en compatibilité des décisions prises au titre de la loi sur l'eau (autorisation, déclaration) avec l'objectif de préservation des zones sensibles au ruissellement et de réduction des ruissellements pourrait venir compléter le dispositif.

Prise en compte des remarques : Le délai de réalisation de l'étude ruissellement a été raccourci à 2 ans afin qu'il reste une année pour intégrer ces zonages dans les documents d'urbanisme.

Lorsque le SAGE sera approuvé, les décisions prises au titre de la loi sur l'eau intégreront obligatoirement les secteurs à enjeux ruissellement.

- *D 55 : identification des zones d'expansion de crues*

Remarques issues de la consultation : Crainte concernant la destruction des digues protégeant les cultures des crues. Développer les modalités de mise en place de l'étude et la concertation.

Prise en compte des remarques : Dans un premier temps, la détermination des zones potentielles d'expansion de crue sera réalisée via une analyse multicritère sous SIG et validée par des visites de terrain des secteurs pré-identifiés. Dans un second temps, la nature foncière de ces secteurs, les potentialités de préservation, les études de faisabilités d'aménagement et les dispositions de gestion de ces zones seront étudiés. Une concertation avec les acteurs concernés au niveau des zones identifiées (collectivités, propriétaires, riverains, chambres consulaires...) sera mise en place le plus en amont possible.

- *D 58: Rôle des ouvrages hydrauliques sur la propagation des crues*

Remarques issues de la consultation : Interrogations concernant la compatibilité de cette disposition avec celles concernant la continuité écologique. Problème de délai entre les obligations réglementaires de restauration de la continuité et la mise en œuvre de cette étude qui est fixée à 4 ans.

Prise en compte des remarques :

Pour une meilleure lisibilité, il est décidé de modifier la maîtrise d'ouvrage de cette disposition aux collectivités ayant déjà réalisé leur étude continuité sans prendre en compte les inondations. La prise en compte de l'impact des ouvrages dans la gestion des inondations doit être accentuée dans la disposition 31 (continuité écologique).

- *D 59: Plan de gestion des vannes*

Remarques issues de la consultation : Cette disposition n'est pas à l'échelle de l'enjeu inondation. La gestion des ouvrages ayant des effets limités sur les crues. Conserver cette disposition risque de faire refuser la réalisation de réels ouvrages de laminage et favoriser le maintien des ouvrages qui nuisent à la continuité écologique.

Prise en compte des remarques : Il a été décidé de conserver cette disposition. La gestion des vannes est efficace très localement pour les crues de petite intensité. Toutefois cette gestion peut être améliorée par une ouverture différenciée de l'ouverture des vannes en fonction de leur localisation. Cette disposition n'a aucun effet sur les crues de moyenne et forte intensité qui nécessitent de véritable ouvrage de laminage. Dans l'attente de la réalisation de tels ouvrages et des mesures de restauration de la continuité écologique, il est nécessaire de prendre en compte les vannages afin que ceux-ci n'aggravent pas localement la vulnérabilité des personnes lors d'inondation. De plus les éléments des études de continuité écologique devront être pris en compte dans la réalisation de ces plans.

- *D 60: Définir un PAPI spécifique au bassin des deux Morin*

Remarques issues de la consultation : Réflexion sur la mise en place en parallèle d'un PAPI sur le bassin versant de la Marne afin de gagner en efficacité sur les secteurs du territoire du SAGE influencés par les hauteurs d'eau de la Marne.

Modifier la rédaction pour que le PAPI soit cohérent avec les objectifs du SAGE. Préciser un délai de réalisation de l'étude.

Prise en compte des remarques : Bien que la structure porteuse du SAGE ne puisse pas porter un PAPI sur le bassin versant de la Marne, une préconisation d'élaborer un PAPI Marne a été ajoutée à la disposition.

La rédaction de la disposition a été complétée afin d'explicitier davantage la démarche PAPI et le lien avec les objectifs du SAGE. Le délai de réalisation du PAPI a été fixé à 4 ans.

- *D 61: Développer la culture du risque*

Remarques issues de la consultation : Nécessite une information très importante et très large des communes quant à la mise en place des PCS ou PICS et des PPRI

Prise en compte des remarques : Ce travail de sensibilisation a été pris en compte dans les missions de l'animation générale du SAGE.

- *D 65: Développer le réseau de mesures quantitatives*

Remarques issues de la consultation : Le développement du réseau de mesure quantitative risque d'être confronté au refus des gestionnaires qui ne souhaitent pas voir se développer les réseaux de surveillance au-delà de ceux déjà existants.

Prise en compte des remarques :

- *D 67: Améliorer le rendement des réseaux AEP*

Remarques issues de la consultation : Cet objectif de 80% de taux de rendement en milieu rural semble draconien et il va être difficile de rénover des centaines de km de réseaux.

Prise en compte des remarques : Cet objectif de 80% est fixé par le PDE 77, nous ne pouvons pas descendre en deçà pour une cohérence interdépartementale.

- *Tableau de synthèse*

Remarques issues de la consultation : Demande de priorisation des dispositions selon les bénéfiques à l'environnement

Prise en compte des remarques : Une colonne a été ajoutée en ce sens

- *Financement de la structure porteuse*

Remarques issues de la consultation : Manque de détails sur le financement de la structure porteuse

Prise en compte des remarques : Le montant de la participation de chaque collectivité au budget de cette structure doit être défini politiquement via une clef de répartition. Cette action est menée en parallèle du projet de SAGE et le détail n'a pas à figurer dans le document.

- *Coûts de la mise en œuvre du SAGE*

Remarques issues de la consultation : Coût de mise en œuvre trop importante et jugé irréaliste. Crainte d'impact sur l'économie locale et sur la hausse du prix de l'eau pour financer la mise en œuvre du SAGE. Manque de détails sur les moyens financiers à la mise en œuvre des préconisations.

La mise en œuvre du SAGE dépendra des financements mobilisables.

Prise en compte des remarques : Les travaux engagés sur le territoire dans le domaine de l'eau ces 10 dernières années s'élève à 238 millions d'euros soit plus de 3 fois le coût prévisionnel de la mise en œuvre du SAGE. Les maîtres d'ouvrage mettront en place les actions découlant des dispositions du SAGE en fonction de leur capacité technique, humaines et financières et détermineront leur calendrier de réalisation. Des financements notamment de l'AESN sont possibles et seront à demander par chaque maître d'ouvrage. Les taux de subventions des différents financeurs ne sont pas affichés dans le projet de SAGE car susceptibles de changer régulièrement. Comme pour tout projet, la collectivité est politiquement libre de choisir son mode d'autofinancement (prix de l'eau, participation communale, impôt) et d'augmenter ou non ces "cotisations".

- Remarques issues de la consultation : Pour le secteur agricole, une contrepartie financière à hauteur des pertes et risques est nécessaire pour atteindre les objectifs du SAGE. Les aides financières agricoles ne couvrent ni tout le territoire ni toutes les actions envisagées.

Prise en compte des remarques : Le montage de ce type d'aide est à mettre en place par les animateurs agricoles et les animateur captage

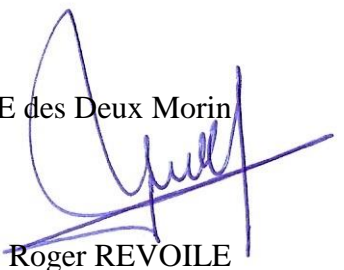
- *Coût de la disposition 15 (animation agricole) :*

Remarques issues de la consultation : faire apparaître le coût de l'animation dans le tableau

Prise en compte des remarques : La disposition 15 préconise le maintien de l'animation agricole déjà en place, c'est pour cette raison qu'il n'a pas été budgété.

- *Coût de la disposition 19 (zones tampon) :*  
Remarques issues de la consultation : coût de création de haies sous-estimée. Prendre en compte le coût en fonction de l'aménagement (haies ou fascines).  
  
Prise en compte des remarques : Avec les coûts de référence de la chambre d'agriculture et en se basant sur les estimations du scénario tendanciels le coût de cette disposition a été ajusté à 1 000 000 €
- *Coût de la disposition 20 (drainage) :*  
Remarques issues de la consultation : demande de prévoir une aide financière à l'investissement à destination des agriculteurs au plan de financement  
Prise en compte des remarques : Dans le tableau de chiffrage, les aides n'ont jamais été chiffrées car elles peuvent varier d'une année à l'autre. Le montage de ce type d'aide est à mettre en place par les animateurs agricoles et les animateurs captage
- *Coût de la disposition 39 (ripisylve)*  
Remarques issues de la consultation : Prévoir un accompagnement financier pour cette mesure (coût d'implantation, mis en défens des plantations exposée au pâturage)  
Prise en compte des remarques : La CLE recommande que les actions de plantation et d'entretien de la ripisylve soit programmées sur des linéaires adaptés (et non pas à la parcelle) et par conséquent assurées par les collectivités territoriales dans le cadre d'une DIG. Dans ce cas des aides publiques sont disponibles.

Le Président de la CLE du SAGE des Deux Morin  
**SAGE des Deux Morin**  
6 rue Ernest Delbet  
77320 La Ferté Gaucher  
Tél : 01 64 03 06 22



Roger REVOILE